

SM SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 MAI 2014

Préambule :

Michel MAYA accueille et remercie les délégués pour leur participation. Il rappelle que l'objectif principal de ce Conseil syndical est l'élection du Président et du Bureau du SPANC du CLUNISOIS, ainsi que la désignation de ses représentants dans différents organismes.

En premier lieu, il demande au Conseil syndical de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Gérard BLONDEAU qui était délégué au SPANC du Clunisois et qui est décédé.

Il propose ensuite de regarder une présentation de la collectivité.

Le SPANC du CLUNISOIS est un Syndicat Mixte fermé composé de 33 communes et de la Communauté de communes de Matour et sa Région, soit au total 44 communes au 1^{er} janvier 2014. Cette collectivité a été créée en 2006. Dans la cadre de la réforme des collectivités la commune du Rousset devrait quitter le périmètre de la Collectivité durant le premier semestre 2014 et la commune de Chiddes a demandé son intégration (fin de la procédure au 21 mai 2014). Les compétences du SPANC du Clunisois, sont :

- le diagnostic des installations d'assainissement non collectif sur le territoire,
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées,
- le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes.

Le bilan des contrôles effectués est le suivant (au 31/03/2014) :

Nombre d'ANC à contrôler	Nombre d'ANC contrôlés au moins 1 fois : existants ou ctrl travaux	Reste à contrôler : existants ou attente ctrl travaux suite DA sur ANC jamais contrôlé	% d'ANC contrôlé
5 034	3 914	1 120	77.75 %

Les effectifs de la Collectivité sont composés de 2 techniciens à temps complet, d'un poste d'adjointe administrative et d'un poste de direction pour, respectivement, 3 heures et 4 heures hebdomadaires. Le siège du SPANC du CLUNISOIS est fixé à CLUNY dans les locaux du SIRTOM de la Vallée de la Grosne dans lesquels sont loués 2 bureaux.

Sur l'année 2013, ce sont tenus 5 réunions de Conseils syndical (dont 2 re convocations à la suite d'un manque de quorum) et 7 réunions de Bureau.

Une opération de numérisation du cadastre pour les communes membres a été conduite par le SPANC du Clunisois en 2007 afin de contractualiser avec le Département et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour que les communes puissent bénéficier d'une numérisation initiale du cadastre et de l'accès aux mises à jour annuelles (matrice et cartographie).

Par ailleurs, le SPANC du Clunisois a mis en place en 2012 un service assurant à la demande des usagers l'entretien des installations d'assainissement non collectif. Un marché de prestations de service a été passé dans ce cadre permettant de proposer aux usagers des coûts, en particulier de vidange, de l'ordre de 2 à 3 fois moins cher qu'en passant directement par un prestataire (groupement de commande).

Un partenariat a été mis en place début 2014 avec les Agences de l'eau pour inciter financièrement à la réhabilitation des installations non conformes avec la réglementation. Le SPANC du Clunisois est mandataire des Agences de l'eau pour assurer l'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Le budget primitif 2014, voté le 21 février 2014, a été arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
PREVISIONS DEPENSES 2014	168 383.53 €
PREVISIONS RECETTES 2014	168 383.53 €
SECTION INVESTISSEMENT	
PREVISIONS DEPENSES 2014	16 442.94 €
PREVISIONS RECETTES 2014	16 442.94 €

Le SPANC est un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) et en conséquence ses recettes sont les redevances payées par les usagers pour le service rendu. Ces recettes doivent équilibrer les dépenses du service.

Les montants des redevances, applicables au 1^{er} avril 2014, sont :

- pour l'étude et le contrôle des nouvelles installations : 334 € T.T.C. : cette redevance peut se décomposer en 2 phases :
 - paiement de la somme de 144 € T.T.C. pour l'étude du dossier technique,
 - paiement du solde de 190 € T.T.C. pour le contrôle de la bonne réalisation des travaux.
- pour la première visite des installations existantes : 113 € T.T.C.
- pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 113 € T.T.C.
- pour les visites ponctuelles, type vente de maisons : 190 € T.T.C.
- pour le coût administratif forfaitaire par dossier d'entretien des installations : 25 € T.T.C.

Les montants des prestations pour l'entretien des installations sont définies dans le cadre du marché de prestations de service.

Le SPANC du CLUNISOIS dispose d'un site Internet : www.spancduclunisois.fr

Michel MAYA précise que 2/3 des délégués du SPANC du Clunisois sont renouvelés.

Il rappelle que la collectivité a été créée en 2006/2007 et que de fait le mandat écoulé est le premier mandat plein du SPANC du Clunisois.

Il cède ensuite la présidence au doyen de l'Assemblée, qui est M. Jean-Claude POULAIN. Le secrétaire de séance, délégué le plus jeune, est M. Florent MARTIN.

1) Vote du Président et du Bureau:

Jean-Claude POULAIN demande s'il y a des candidats au poste de Président du SPANC du Clunisois.

Michel MAYA est seul candidat.

Il regrette qu'il n'y ait pas d'autres candidats.

Jean-Claude POULAIN propose de passer au vote pour élire le Président.

Nombre de votants maximal : 77

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 11

Nombre de suffrage exprimé : 66

Majorité absolue : 34

Résultats :

M. Michel MAYA a obtenu 65 voix.

M. Didier GUEUGNON a obtenu 1 voix.

Michel MAYA est élu Président du SPANC du Clunisois.

Michel MAYA prend la présidence du Conseil syndical, remercie les délégués de lui avoir renouvelé leur confiance, puis propose de passer à l'élection du Bureau.

Pour la constitution du Bureau il soumet l'organisation suivante :

Président
1er Vice-président
2^{ème} Vice-président
5 membres

Le Bureau comporterait 8 membres.

Cette organisation reprend l'organisation du dernier mandat et est conforme aux statuts qui indiquent qu'au minimum le Bureau est composé de 3 membres (le Président, un premier Vice-président faisant office de trésorier, un second Vice-président faisant office de secrétaire).

Il rappelle que le Bureau du SPANC du Clunisois est chargé de préparer les dossiers à présenter au Conseil syndical mais également de suivre le personnel et les activités de la Collectivité du fait du peu d'heures administratives allouées.

Il demande au Conseil syndical si cette proposition lui convient.

M. SIMON demande si la composition actuelle du Bureau suffit pour assurer les missions.

Michel MAYA répond que la gestion du SPANC du Clunisois représente moins d'enjeux que d'autres syndicats plus importants, en termes de personnel, de matériel et budgétairement. La composition actuelle fonctionne bien.

M. HIGONNET indique au nom de la Communauté de communes de Matour et sa Région que l'organisation actuelle du Bureau est satisfaisante. En revanche, il regrette que le nombre de délégués au Conseil syndical soit pléthorique ; ce qui induit des manques de quorum et des annulations de réunions.

Michel MAYA répond qu'effectivement sur 2013 sur 3 réunions convoquées, 2 n'ont pas eu le quorum et il a donc fallu reconvoquer les délégués. Pourtant il y a 88 délégués titulaires et 44 délégués suppléants, ceci pour atteindre un quorum à 45 délégués ; cela prouve un désengagement des délégués sur la fin du dernier mandat. Il souhaite que les nouveaux élus pour cette mandature soient plus impliqués dans la vie de la collectivité.

Pourtant la logique n'est pas de multiplier les réunions du Conseil syndical (3/4 au maximum par an).

Pour le Bureau, il indique qu'outre le nombre, il est aussi important de veiller à une bonne représentativité du territoire.

Il demande donc quels sont les candidats pour l'élection au Bureau.

M. Patrick SIMON (commune de MAZILLE) est candidat pour le poste de 1^{er} Vice-président.

La candidature de M. Thierry MICHEL est annoncée par M. AUBAGUE, au nom de la Communauté de communes de Matour et sa Région.

M. HIGONNET demande s'il est possible de se réunir entre territoire pour proposer des candidats.

Michel MAYA répond que les membres du SPANC du Clunisois sont la Communauté de communes de Matour et sa Région et 33 autres communes. De fait, il semble difficile dans cette configuration de répondre favorablement.

Mme DURANT demande si c'est anti démocratique d'essayer de trouver des candidats par territoire.

Michel MAYA propose de voir en fonction des candidats déclaré si le territoire est bien représenté ou pas.

Les candidats pour intégrer le Bureau en tant que membre sont :

- M. BESSON Roger (Communauté de communes de Matour et sa région / DOMPIERRE-LES-ORMES)
- M. LEBLANC Paul (Commune de SIVIGNON)

- M. GAUDINET Maurice (Commune de CLUNY)
- M. RENON Jean-Yves (Commune de CLUNY)
- M. CHORIER Jacques (Communauté de communes de Matour et sa région / MONTMELARD)
- M. FERRET Patrice (Communauté de communes de Matour et sa région / BRANDON)
- M. THIEBAUD Michel (Commune de SAINT-MARCELIN-DE-CRAY)

Michel MAYA propose, au vu de ces candidatures, d'étendre le nombre de membres à 7 personnes, ceci permettant de répondre à la demande de représentativité.
Le Conseil syndical approuve cette proposition.

Les candidatures étant déclarées, Michel MAYA propose de passer au vote.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :

M. Patrick SIMON est seul candidat déclaré.

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 77

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 77

Majorité absolue : 39

Résultats :

M. Patrick SIMON a obtenu 77 voix.

Monsieur Patrick SIMON ayant obtenu la majorité légale a été proclamé 1^{er} Vice-président.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :

M. Thierry MICHEL est seul candidat déclaré.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 77

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 77

Majorité absolue : 39

Résultats :

M. Thierry MICHEL a obtenu 77 voix.

Monsieur Thierry MICHEL ayant obtenu la majorité légale a été proclamé 2^{ème} Vice-président.

ELECTION DES MEMBRES :

Les membres élus sont ceux obtenant la majorité absolue de voix après vote. Les résultats sont donc les suivants :

Nombre de votants maximal : 77

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 77

Majorité absolue : 39

M. BESSON a obtenu 77 voix.

Nombre de votants maximal : 77

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 77

Majorité absolue : 39

M. LEBLANC a obtenu 77 voix.

Nombre de votants maximal : 77
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
Nombre de suffrage exprimé : 77
Majorité absolue : 39
M. GAUDINET a obtenu 77 voix.

Nombre de votants maximal : 77
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
Nombre de suffrage exprimé : 77
Majorité absolue : 39
M. RENON a obtenu 77 voix.

Nombre de votants maximal : 77
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
Nombre de suffrage exprimé : 77
Majorité absolue : 39
M. CHORIER a obtenu 77 voix.

Nombre de votants maximal : 77
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
Nombre de suffrage exprimé : 77
Majorité absolue : 39
M. FERRET a obtenu 77 voix.

Nombre de votants maximal : 77
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
Nombre de suffrage exprimé : 77
Majorité absolue : 39
M. THIEBAUD a obtenu 77 voix.

Messieurs BESSON, LEBLANC, GAUDINET, RENON, CHORIER, FERRET, THIEBAUD ayant obtenu la majorité légale ont été proclamés membres du Bureau.

Michel MAYA indique que le Bureau du SM SPANC du Clunisois comporte donc 10 membres : 1 Président, 2 Vice-présidents et 7 membres.

2) Indemnités des élus:

Michel MAYA rappelle que selon la réglementation en vigueur, les indemnités réglementaires maximales pour le poste de Président et de Vice-président sont calculées comme suit :

- pour le Président : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond au maximal à 21,66 % de l'indice brut 1015 (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 823,40 € brute.

- pour les Vice-présidents : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond au maximal à 8,66 % de l'indice brut 1015 (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et

d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 329,21 € brute.

Il informe que lors du dernier mandat, les membres du Bureau avaient décidé de ne pas percevoir d'indemnité d'élu. Lors du vote du Budget primitif 2014, aucune enveloppe pour les indemnités des élus n'a été inscrite.

En effet, les recettes de la collectivité sont presque intégralement les redevances payées par les usagers. Les usagers trouvent toujours ces redevances trop chères et pour rappel les missions de contrôle des SPANC sont des obligations réglementaires. Pour limiter les coûts de ces redevances, deux axes ont été choisis lors de la dernière mandature : regroupement et mutualisation pour les communes avec mise en place d'une régie et décision de l'exécutif de ne pas avoir d'indemnités.

Michel MAYA propose donc de reconduire cette organisation et donc que les élus ne bénéficient pas d'indemnités.

Le Conseil syndical à l'unanimité adopte cette proposition.

3) : Désignation des représentants au CNAS

Michel MAYA informe que conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les Collectivités publiques doivent inscrire des crédits à leur budget et définir les actions mises en place pour proposer des prestations sociales à leurs agents. De plus, l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 permet aux collectivités de confier à des organismes à but non lucratifs la gestion de tout ou partie de ces prestations.

Dans ce cadre, le SPANC du CLUNISOIS adhère au Comité National d'Action Social (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78 284 GUYANCOURT Cedex. Le CNAS propose à ses bénéficiaires des prestations variées et diverses (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction,...).

Dans le cadre de la convention d'adhésion au CNAS, un membre du personnel et un élu du SPANC du CLUNISOIS doivent être désignés pour représenter la Collectivité aux instances de cet organisme.

Lors du dernier mandat, le Conseil syndical avait nommé le Président du SPANC du CLUNISOIS comme représentant des élus. Concernant les membres du personnel, la représentation sera assurée par l'adjointe administrative.

Le Conseil syndical décide de nommer le Président du SPANC du Clunisois, représentant des élus au CNAS.

4) Questions diverses :

Michel MAYA indique que la prochaine réunion du Conseil syndical devrait se tenir en automne. Il rappelle qu'en moyenne il y a 3 / 4 réunions par an avec au début de chaque année une réunion pour la présentation du Débat d'orientation budgétaire puis une réunion pour le vote du Budget.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h40.